

COMMUNE DE SAINT-SULPICE



PROJET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR « LE LAVIAU »

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

LE SITE

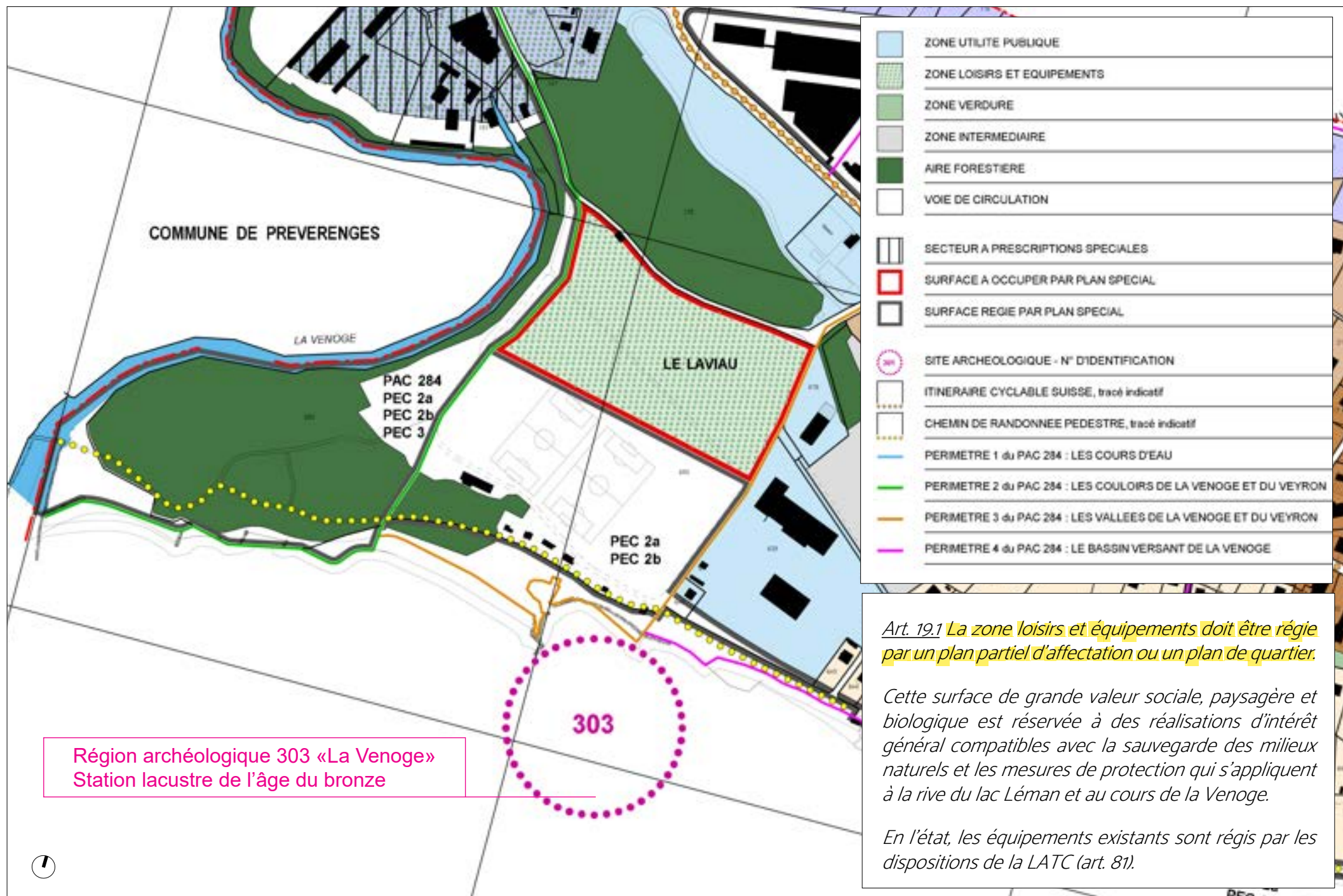


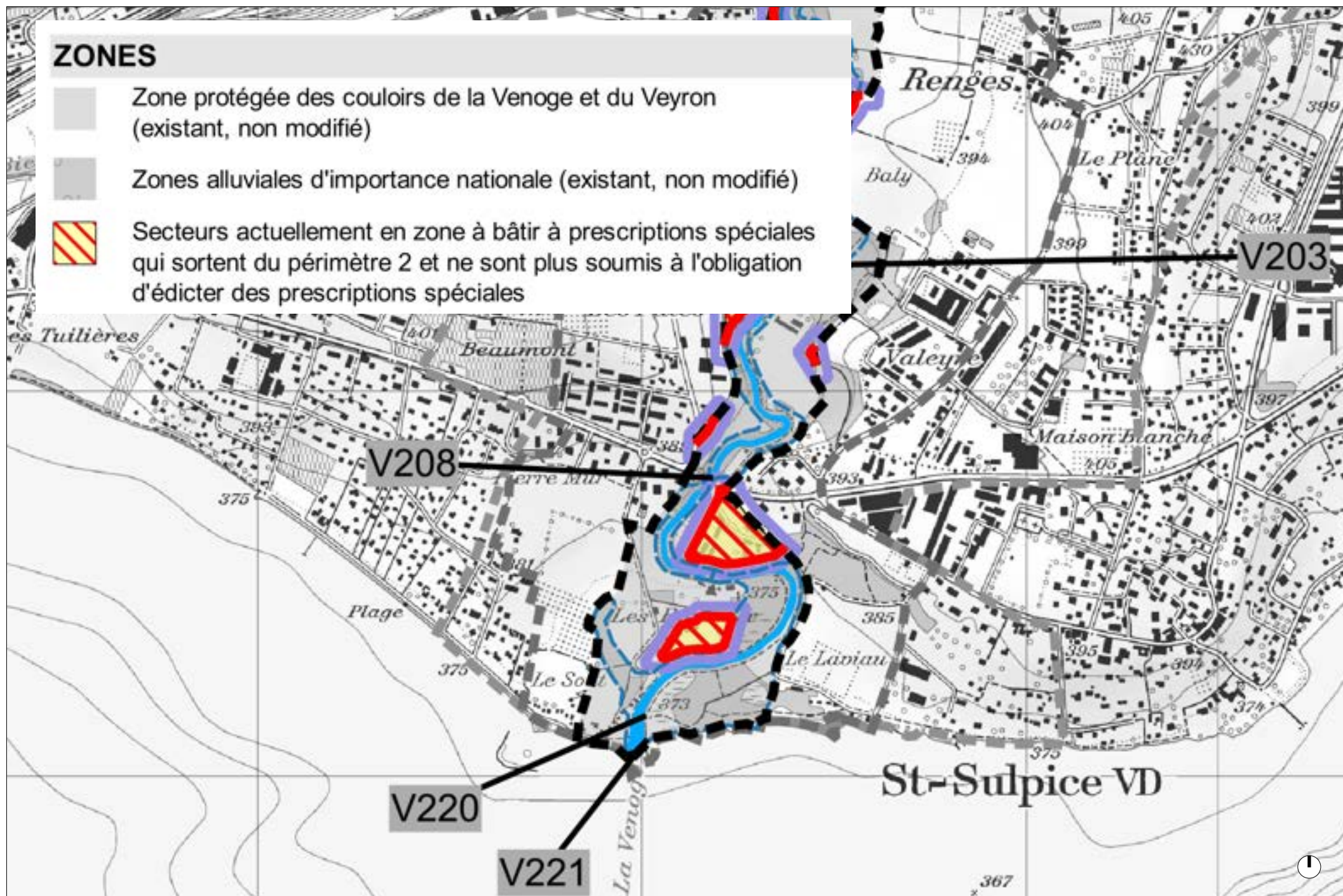


Surfaces d'assollement



L'AFFECTATION DU SOL



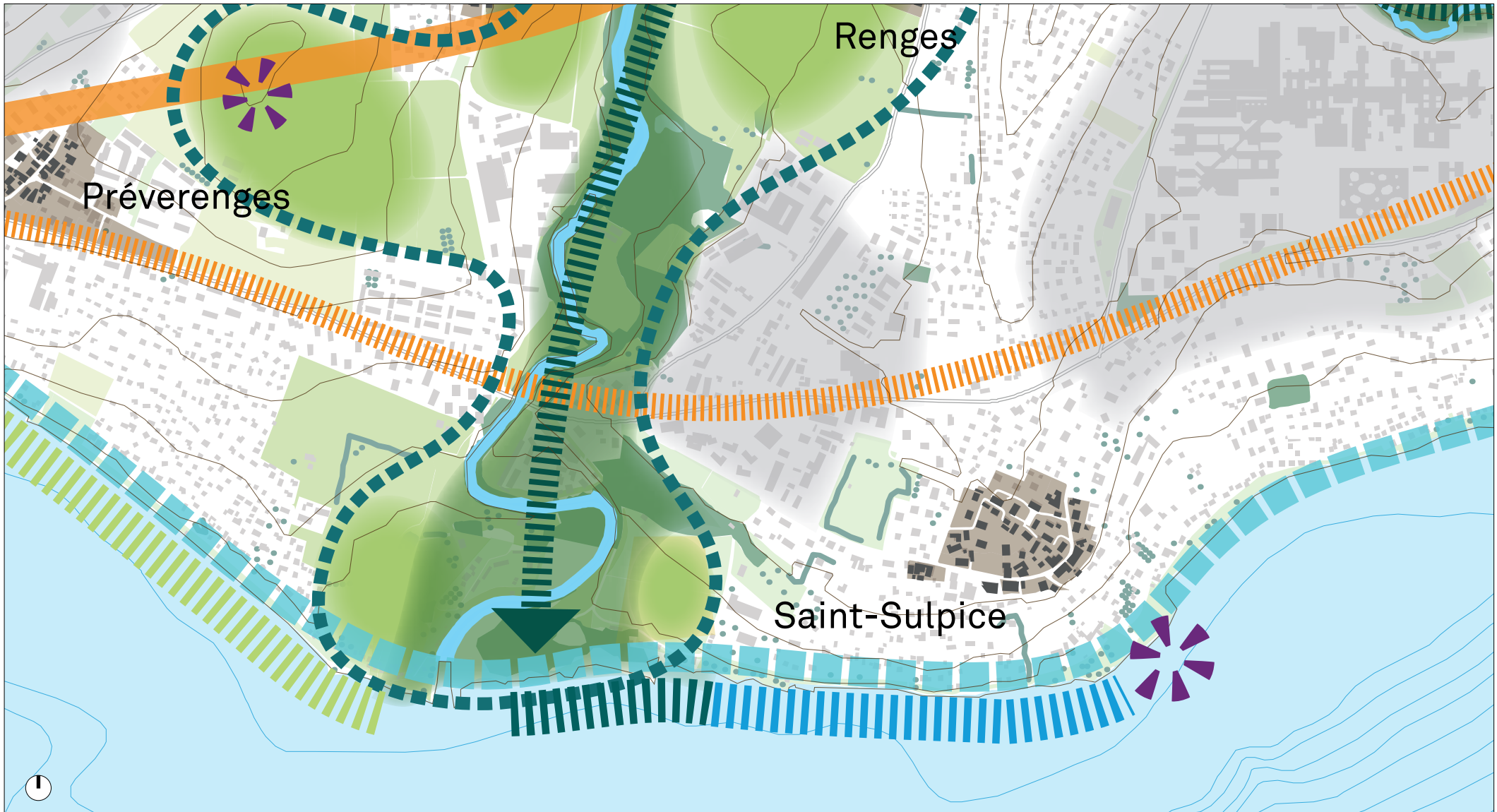






Z O N E II.

Aucune construction ne pourra être édiflée dans cette zone.



LES PLANIFICATIONS DIRECTRICES







-  périmètre compact
-  site stratégique
-  tissu bâti historique villageois
-  agriculture / vignoble
-  armature biodiversité / lac

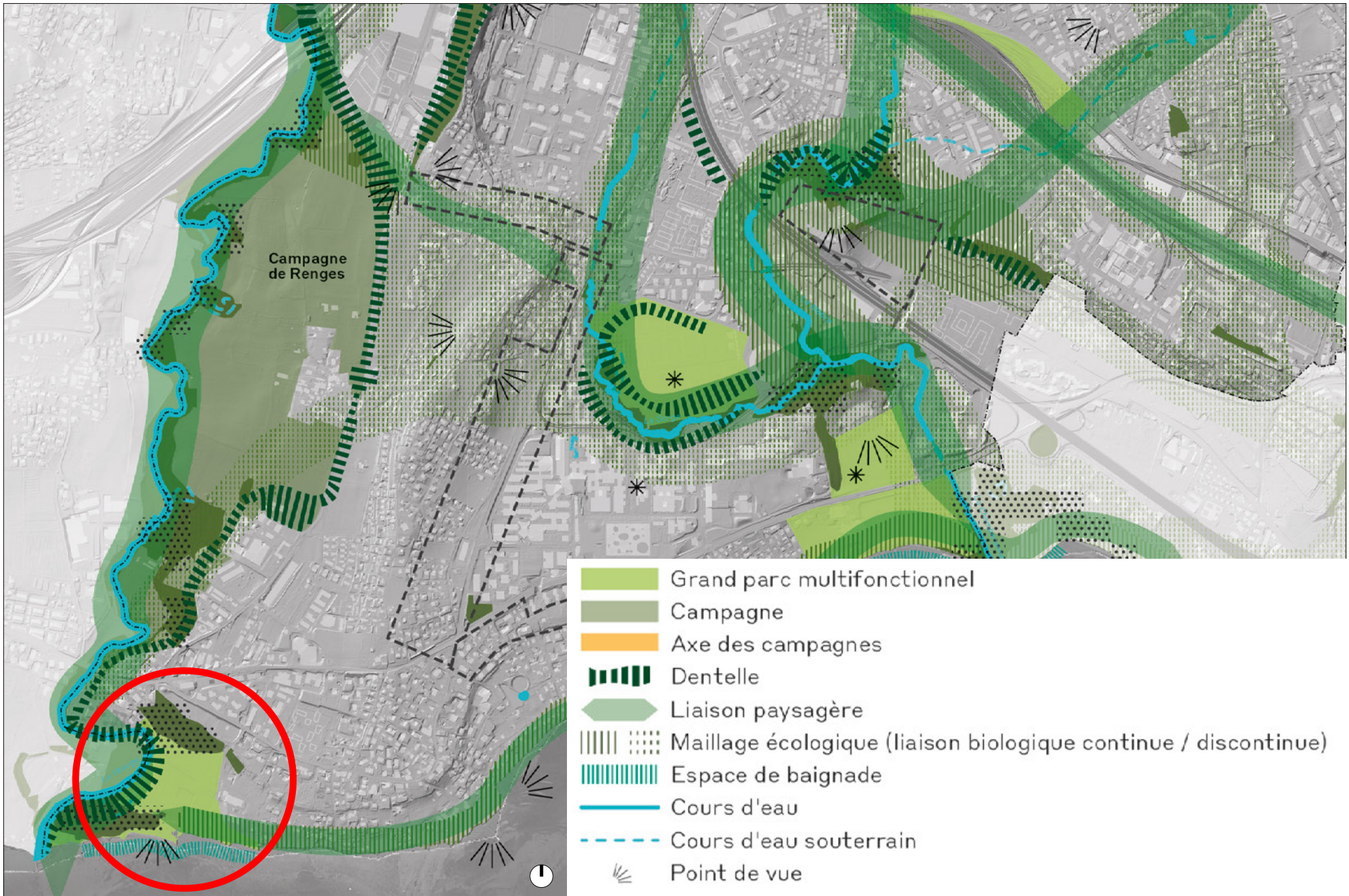
Structure paysagère à maintenir / à renforcer / à créer:

-  parc d'agglomération
-  parc urbain
-  espace public structurant des centralités
-  liaison paysagère majeure
-  axe identitaire de mobilité douce
-  axe structurant d'espace public
-  point de vue sur le grand paysage

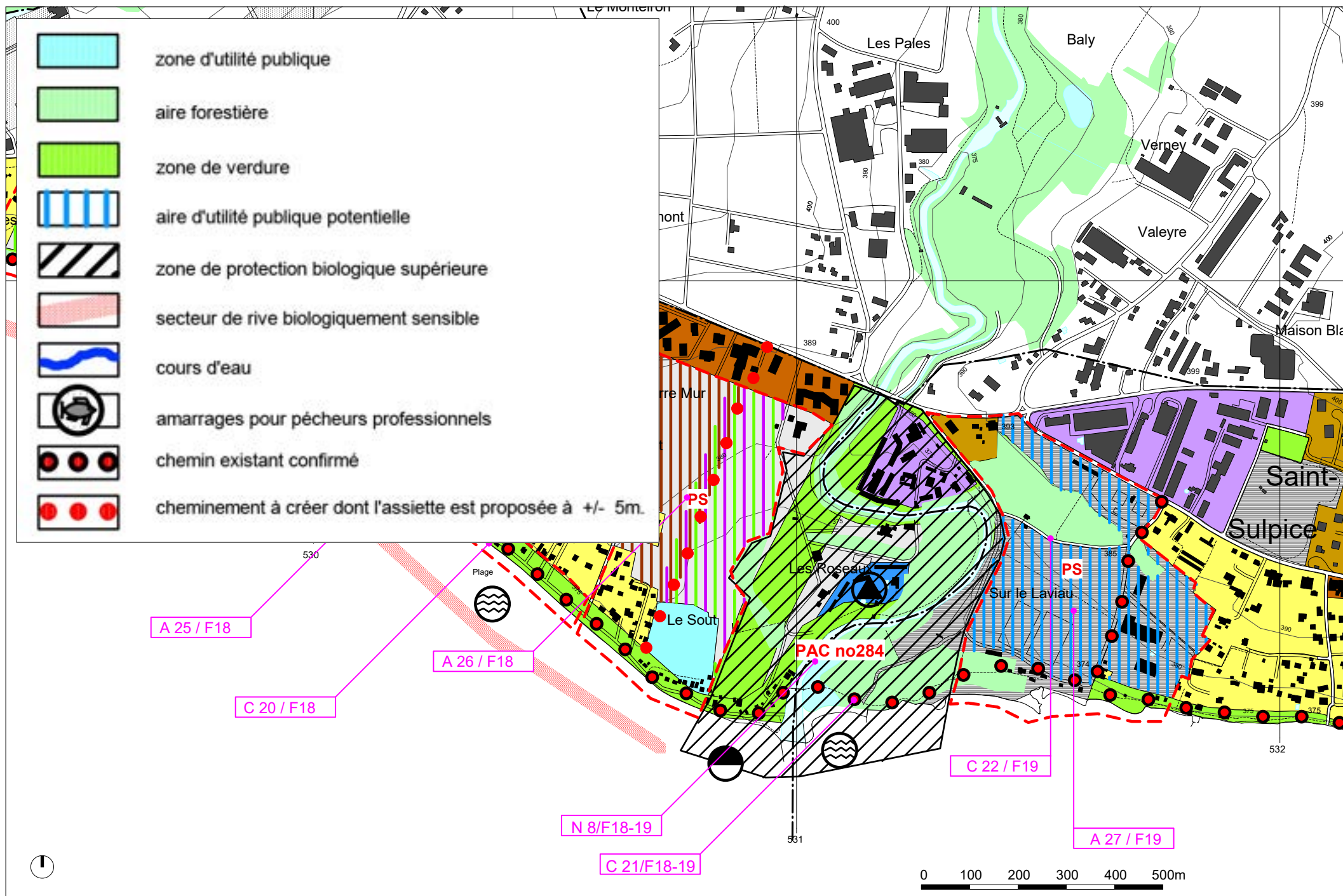
Rives:

-  valeurs naturelle et paysagère à améliorer
-  valeur paysagère à améliorer
-  vocations à étudier
-  continuité piétonne à maintenir ou à consolider

PDI - OUEST LAUSANNOIS - carte paysage



Plan directeur des rives du Lac





CANTON DE VAUD
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

NO FICHE : **19** COMMUNE : **SAINT-SULPICE** Mise à jour : 21.09.1999

No mesure : **N8** Référence : **Plan 11**

Lieu-dit : **LE SOUT - LA VENOGÉ** Domaine : **Milieux naturels**

Caractéristiques du site :
Rive naturelle avec une dominante de végétation abondante et indigène à l'embouchure d'un cours d'eau. Espaces agricoles résiduels, camping, village de pêcheurs, pression de l'urbanisation.
Le cours de la Venoge et le delta constituent un patrimoine écologique de valeur. Les prolongements des espaces naturels encore peu bâtis assurent les dégagements entre les espaces urbanisés et naturels.
Risque de dégradation des espaces riverains par la pression de l'urbanisation.

Objectif	Mesure
Assurer la protection des milieux naturels de l'embouchure de la Venoge, en collaboration avec la commune de Préverenges.	Zone de protection biologique supérieure. Se référer aux fiches sectorielles concernant les milieux naturels et au PAC Venoge.

Affectation(s) actuelle(s) Zone intermédiaire - Zone de verdure - Camping	Changement d'affectation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Zone de protection (PAC no 284) - Mise en oeuvre des mesures
---	--

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SAT SESA SFFN
--	--

Référence à d'autres mesures : Fiche 18 - Préverenges

No mesure : **C21** Référence : **Plan 11**

Lieu-dit : **LE LAVIAU** Domaine : **Cheminements, circulations**

Caractéristiques du site :
L'objectif de protection de la Venoge entre en conflit avec la vocation publique de son embouchure. Sentier public traversant des milieux naturels sensibles au potentiel élevé.

Objectif	Mesure
Assurer la protection des milieux naturels de l'embouchure de la Venoge, en collaboration avec la commune de Préverenges.	Déplacer le chemin situé actuellement immédiatement sur la rive du lac plus en amont.

Affectation(s) actuelle(s)	Changement d'affectation <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
-----------------------------------	---

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SFFN SAT SESA
--	--

Référence à d'autres mesures : Fiche 18 - Préverenges



CANTON DE VAUD
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

NO FICHE : **19** COMMUNE : **SAINT-SULPICE** Mise à jour : 21.09.1999

No mesure : **C22** Référence : **Plan 11**

Lieu-dit : **LE LAVIAU** Domaine : **Cheminements, circulations**

Caractéristiques du site :
L'objectif de protection de la Venoge entre en conflit avec la vocation publique de son embouchure. Accès véhicules, parkings.

Objectif	Mesure
Maîtriser le développement de l'urbanisation et ménager des "espaces tampons" (activités para-agricoles, utilité publique) avec le cours de la Venoge.	Bloquer l'accès véhicules et créer un stationnement en retrait de la rive et des espaces naturels.

Affectation(s) actuelle(s)	Changement d'affectation <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
-----------------------------------	---

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SAT SESA
--	---

Référence à d'autres mesures :

No mesure : **A27** Référence : **Plan 11**

Lieu-dit : **LE LAVIAU** Domaine : **Aménagement du territoire**

Caractéristiques du site :
Rive naturelle non protégée contre l'érosion avec une végétation spontanée et indigène, éléments constitutifs en perpétuelle mutation (érosion, sédimentation, végétation). Terrains de sports en amont de la rive, baraques de pêcheurs.
Le cours de la Venoge et son delta constituent un patrimoine écologique de valeur.
Risque d'urbanisation du secteur et de dégradation des milieux naturels par une forte pression humaine.

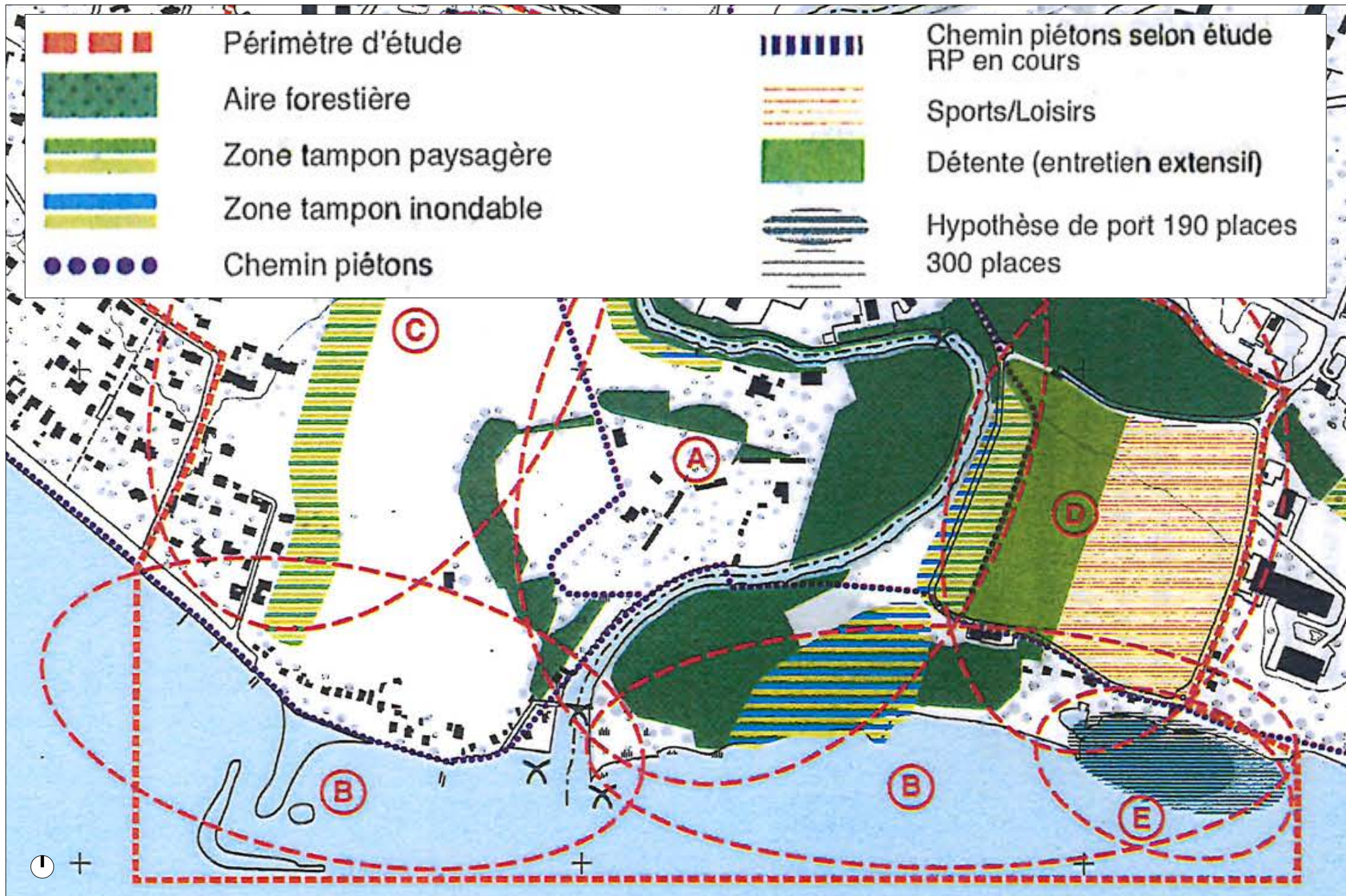
Objectif	Mesure
Contenir le développement de l'urbanisation à l'Est de la Venoge, maintenir les "espaces tampons" actuels. Assurer l'intégration des constructions ou aménagements projetés ou existants.	Etablir un PPA sur l'ensemble du secteur pour garantir la préservation de l'espace naturel de la rive et le long de la Venoge, tout en favorisant la vocation publique du secteur.

Affectation(s) actuelle(s) Zone à plan spécial- Aire forestière - Zone de verdure Terrains de sports, cultures	Changement d'affectation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Zone d'utilité publique dans le périmètre actuel de la zone à occuper par plan spécial
---	--

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SAT SFFN
--	---

Référence à d'autres mesures :

Renaturation de l'embouchure de la Venoge - étude de faisabilité 1^{ère} phase - bureau TOPOS



L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

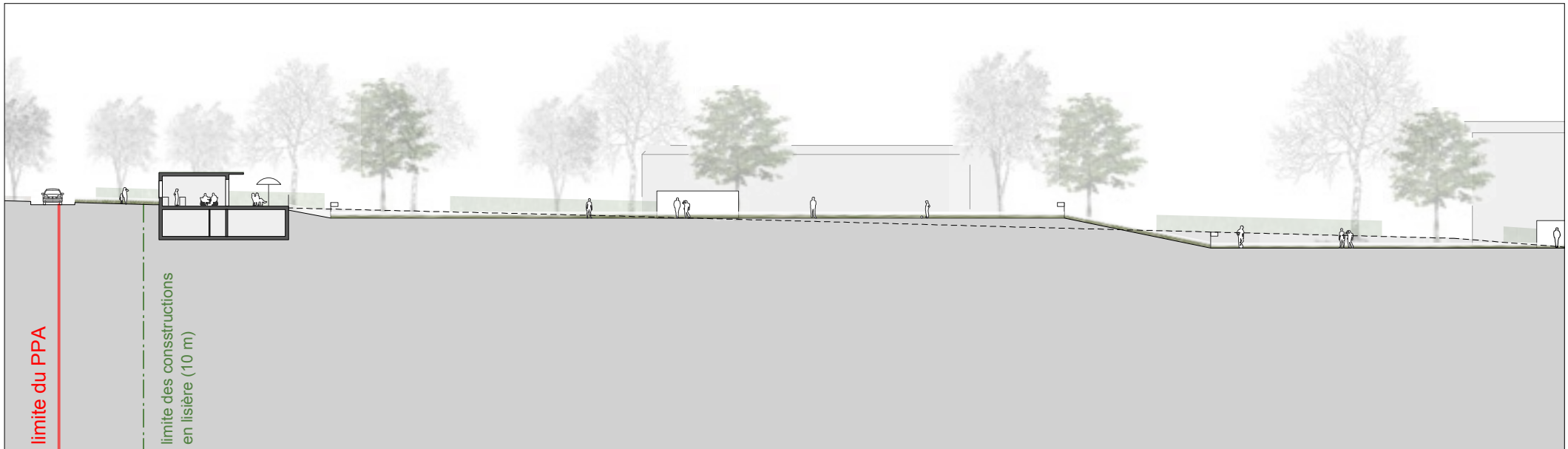
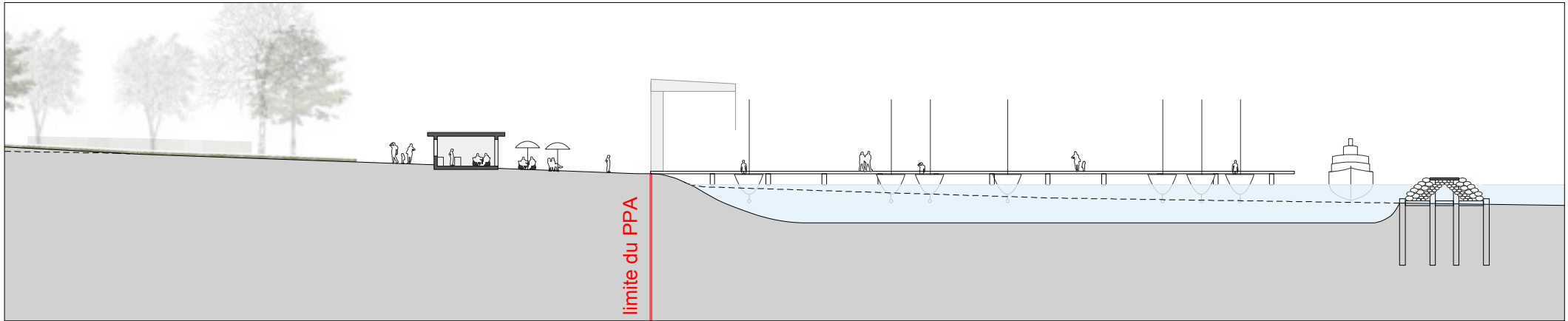
Plan d'ensemble

PLACES D'AMARRAGE EXISTANTES	
Port Tissot	15 places
Venoge (rive Saint-Sulpice)	~ 52 places
Venoge (rive Préverenges)	~ 40 places
TOTAL	105 places

PLACES D'AMARRAGE NOUVELLES	
Dimensions	Nombre
2.1 m x 6 m	26 places
2.75 m x 8 m	110 places
3 m x 8 m	63 places
3 m x 10 m	50 places
TOTAL	249 places



Coupes



Principe de PA (sur terre)

LEGENDE

GENERALITES

- périmètre du plan partiel d'affectation
- bâtiment existant
- - - construction à démolir
- + coordonnées géographiques moyennes : 531'568 / 151'338

AFFECTATIONS

- zone d'installations publiques
- aire forestière
- zone naturelle protégée
- zone de verdure
- domaine public cantonal

MESURES DE CONSTRUCTION

- - - limite des constructions en lisière (10 m)
- - - périmètre d'évolution des constructions

MESURES D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS

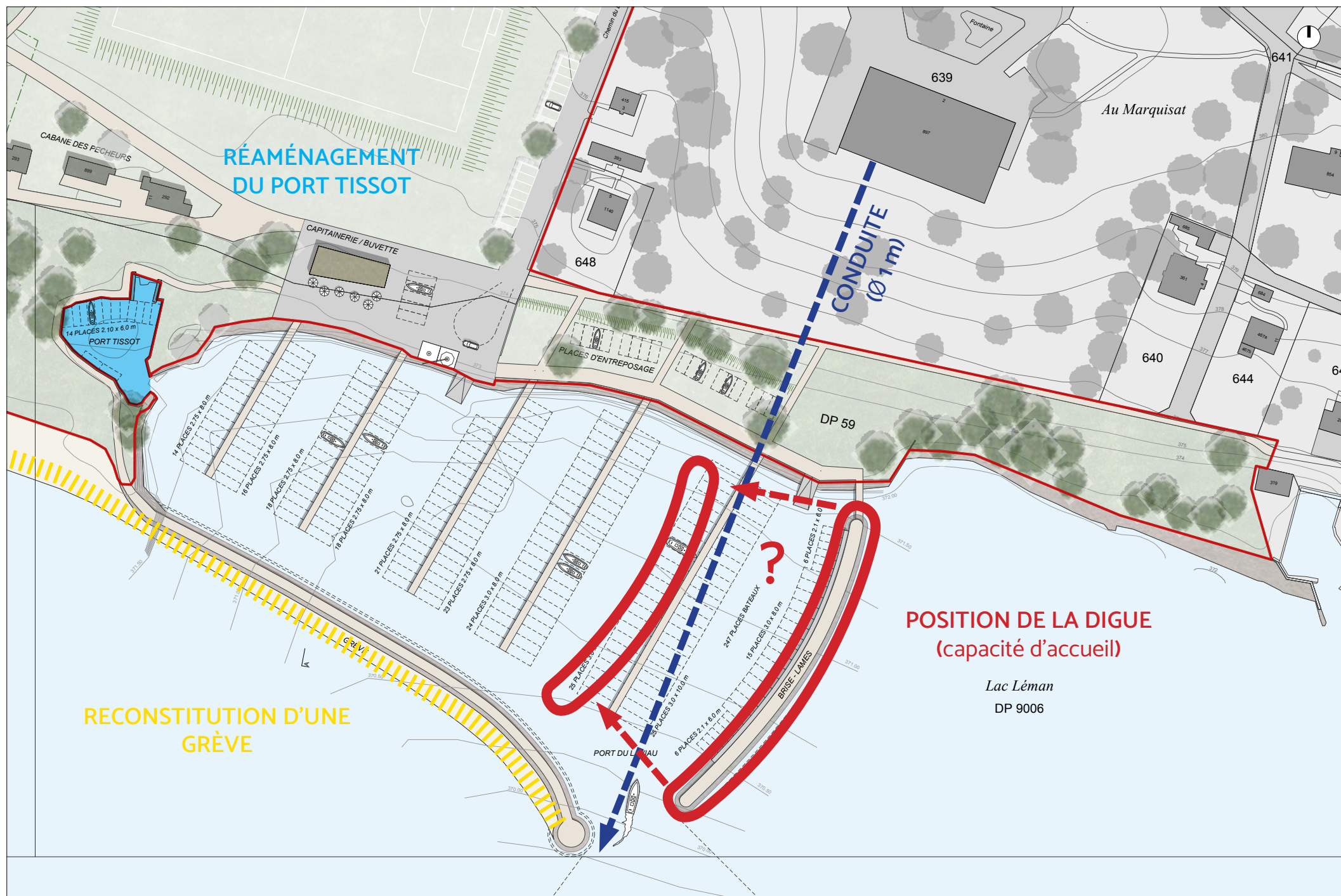
- plantation existante maintenue
- plantation nouvelle - situation indicative

MESURES D'EQUIPEMENT

- liaison piétonnière publique - tracé indicatif
- voie d'accès véhicules - tracé indicatif
- P parking à ciel ouvert



Contraintes liées à la construction du port



Lac Léman
DP 9006

Les travaux lacustres

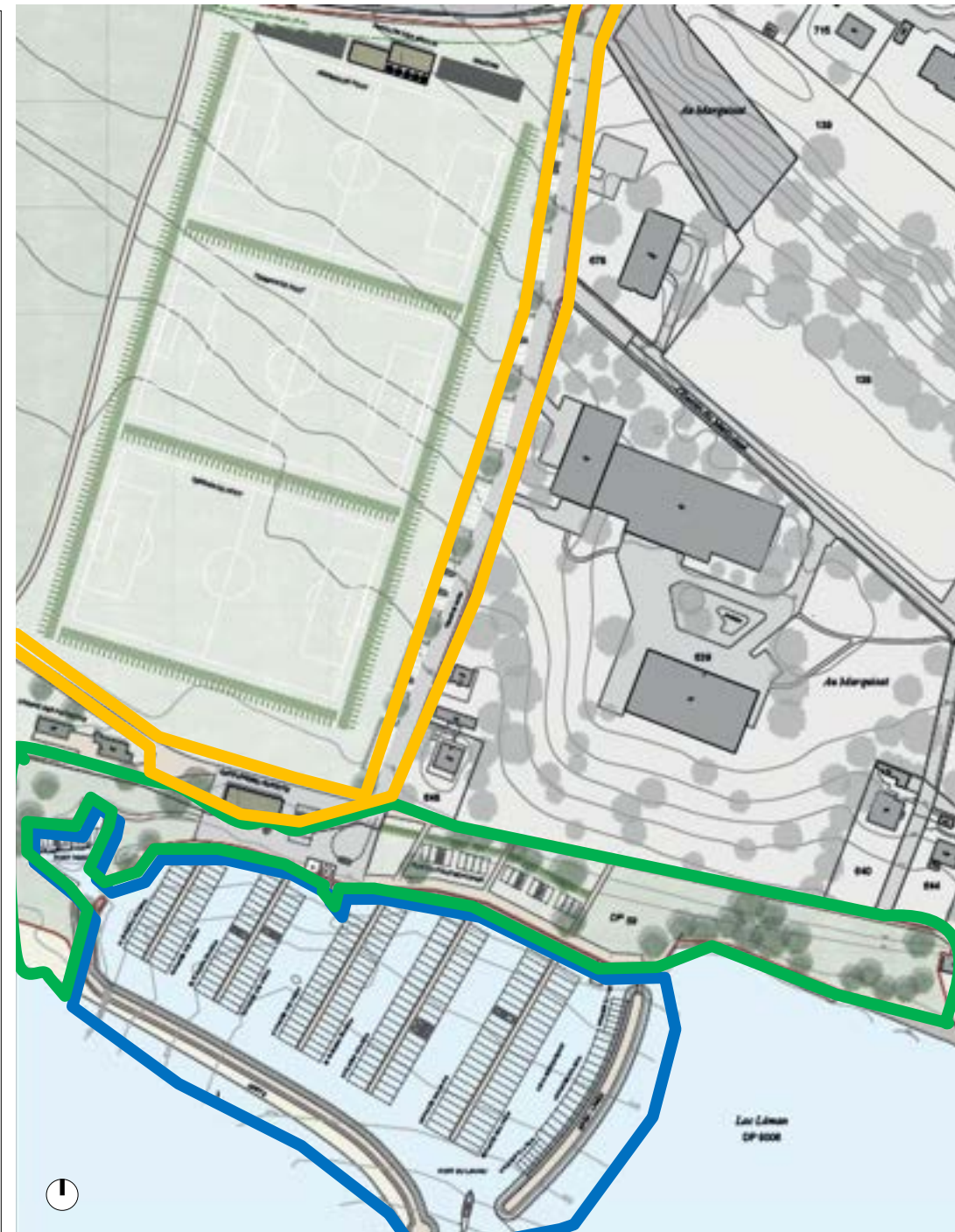
- démolitions, démontage
- dragage
- nouvelles digues
- pontons et systèmes d'amarrage

Les travaux d'aménagement des berges

- berges et quais
- rampe de mise à l'eau
- accès aux pontons
- revêtements de sol

Les travaux routiers

- requalification du chemin du Laviau
- réorganisation des places de parcs



L'AVIS PRÉLIMINAIRE DU 13 mai 2019

Soutenue par la division de l'archéologie et du patrimoine de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP-ARCHEO), des prospections sur site réalisées en 2017 ont permis de conclure à l'absence de vestiges archéologiques dans le secteur prévu pour la réalisation du nouveau port.

Dimensionnement du port

!!!!

Si la réalisation d'un nouveau port est admise au vu de l'importance cantonale que requière la renaturation du delta de la Venoge, son emprise doit être minimale. Une étude de rentabilité établie le 10 janvier 2019 par le bureau BG ingénieurs conseils SA est jointe au projet. L'étude de rentabilité économique table sur trois variantes de capacité d'amarrage avec différents scénarios de financement.

Il existe 92 places d'amarrages à supprimer dans le delta alors que le port Tissot peut recevoir 14 bateaux. Une variante minimum de 106 places garantit le déplacement des places actuelles. Une variante intermédiaire de 170 places regroupe les places des locataires existants tout en permettant de recevoir les 64 demandes d'emplacement qui sont actuellement en attente sur les communes de Préverenges et de Saint-Sulpice. Une variante maximale de 247 places permet 77 places supplémentaires pour des propriétaires de bateaux n'habitant pas les deux communes impliquées.

Disponibilité des terrains et taxe sur la plus-value

Le plan d'affectation concerne une parcelle propriété de la commune de Saint Sulpice qui sera vouée majoritairement en zone affectées à des besoins publics ou en zones de protection.

Au vu de ces spécificités, les dispositions relatives aux articles 52 LATC et 68 LATC ne sont pas exigibles.

Les séances de coordination

Le tableau ci-dessous précise les thématiques et les services concernés par la phase de coordination.

La Commune devra établir et transmettre les éléments à présenter (par thématique ou groupés) avant chaque séance de coordination.

Une fois l'ensemble des documents nécessaires à une thématique reçu, nous vous contacterons pour organiser ces séances. Des procès-verbaux de séance et/ou des synthèses de coordination seront établis par le SDT.

N°	Thématiques	Services concernés	Éléments à présenter	Participants
1	Etude de rentabilité et de faisabilité	DGE-EAU	<ul style="list-style-type: none"> Dossier EPL Echéancier pour coordination entre procédure LATC et procédure pour le port. 	SDT : P. Yoakim DGE-EAU: G. Gilliard Commune Saint-Sulpice Commune de Préverenges Bureau Plarel
2	SDA	SDT	<ul style="list-style-type: none"> Démonstration de l'intérêt cantonal pour justifier l'emprise sur les SDA fixées par la couche de géodonnée. Chiffrage précis en m² des surfaces conservées, supprimées et créées. 	SDT : P. Yoakim Commune de Saint-Sulpice Commune de Préverenges Bureau Plarel
3	Accès routier	DGMR	<ul style="list-style-type: none"> Calcul trafic. Projet routier. Projet axe de mobilité douce. 	SDT : P. Yoakim DGMR : M. Simon Commune de Saint-Sulpice Commune de Préverenges Bureau Plarel
4	Zone agricole protégée	DGE-BIODIV DGE-FORET DGAV	<ul style="list-style-type: none"> Dossier EPL. Statut du refuge (maintenu en l'état sur le plan). 	SDT : P. Yoakim DGE-FORET : Y. Kazemi DGE-BIODIV : P. Külling DGAV : W. Frey Commune de Saint-Sulpice Commune de Préverenges Bureau Plarel

PROPOSITION DE DÉMARCHE DE TRAVAIL

OBJET 1 : LE PLAN D'AFFECTATION «LE LAVIAU»

- Plan d'affectation «Le Laviau» (plan, règlement et rapport 47 OAT)
- Abrogation du PEC n° 2
- Servitudes publiques de passage pour les piétons et les vélos sur la parcelle communale n° 650
- Demande de concession d'usage des eaux
- Transfert au DP communal du chemin du Laviau
- Notice technique en matière de mobilité et de stationnement
- Notice d'impact sur l'environnement (NIE)

OBJET 2 : LE REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU LAVIAU

- Plan d'aménagement du chemin du Laviau

OBJET 3 : LE PORT ET LES BERGES

- Projet de port
- Projet de réaménagement et de mise en valeur des rives
- (Projet de bâtiment de la Capitainerie)

OBJET 4 : LES INSTALLATIONS SPORTIVES

- Projet des installations sportives
- (Projet de bâtiment des vestiaires et de la buvette)

Un groupement pluridisciplinaire pour répondre aux diverses problématiques

Bureau	Thèmes à traiter	Documents à produire	Base légale
Urbaniste	Planification	<ul style="list-style-type: none"> • Plan et coupes • Règlement • Rapport d'aménagement (47 OAT) • Plans d'abrogation partielle du PEC n° 2 • Convention d'étude 	LAT LATC
Ingénieur civil Ingénieur mobilité	Génie civil Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Plan du projet du port et d'aménagement des berges sur le DP cantonal • Étude de mobilité et de stationnement • Plan d'aménagement du chemin du Laviau • Demande de concession d'usage des eaux 	LEaux LRou
Ingénieur en environnement	Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Étude d'impact sur l'environnement (eaux, bruit, milieux naturels, air, sols, énergies, etc.) 	LPE et ses ordonnances LPNMS
Géomètre breveté	Travaux géométriques	<ul style="list-style-type: none"> • Plan cadastral de base • Plan et tableaux de mutation au DP communal • Plan des servitudes publiques 	LGéo NORMAT 2 LR

Les phases de légalisation du plan d'affectation

RÉALISÉ

PROJET D'INTENTION PAR LA COMMUNE (ART. 36)
(LETTRE + QUESTIONNAIRE)

EXAMEN PRÉLIMINAIRE PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (ART. 36)

ÉTABLISSEMENT DU PLAN PAR LA COMMUNE
(ART. 34)

VOIE 0

EXAMEN PRÉLIMINAIRE
VAUT EXAMEN
PRÉALABLE
(ART. 36, AL. 3)

VOIE 1

VOIE 2

VOIE 3

COORDINATION
COMMUNE-SERVICES
ACV

EXAMEN PRÉALABLE PAR LE SERVICE
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET LES SERVICES CANTONAUX (ART. 37)

A RÉALISER

ENQUÊTE PUBLIQUE PAR LA COMMUNE (ART. 38)

CONCILIATION (ART. 40)

MODIFICATIONS ET ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE (ART. 41)

ADOPTION DIRECTE
PAR LA MUNICIPALITÉ (ART. 45)

ADOPTION PAR LE LÉGISLATIF COMMUNAL (ART. 42)

APPROBATION PAR LE DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (ART. 43)

Les acteurs principaux du projet (participation et consultation)

- Les Municipalité de Saint-Sulpice et de Préverenges qui financent les études agissent en qualité de Maître de l'ouvrage.
- La Municipalité de Saint-Sulpice en qualité de commune territoriale est responsable de l'établissement du plan d'affectation (art. 34 LATC).
- Le Conseil communal de Saint-Sulpice, en qualité d'organe législatif communal, devra adopter le PA ainsi que le préavis municipal y relatif contenant notamment les réponses aux éventuelles oppositions (art. 42 LATC).
- Une Commission consultative constituée de représentants de la population à laquelle le projet sera présenté, rédigera un rapport à l'intention de la Municipalité au sujet du contenu du PA.
- Les groupes d'influence seront consultés bilatéralement (CGN, associations diverses, etc.)
- La Commission du Conseil communal constituée de membres du Conseil et qui rédigera un rapport à l'attention du Conseil communal.
- La population sera informée dans le cadre de l'enquête publique du PA (art. 38 LATC).
- Les Services cantonaux seront consultés durant l'élaboration des études avant l'examen préalable du projet. Quatre séances ont été fixées par la DGTL dans le cadre de l'examen préliminaire.

Merci pour votre attention !